



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Loire-Atlantique
Commune de Vigneux-de-Bretagne

COMPTE-RENDU

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 24 octobre 2017 – 19h30

Date de convocation : 17 octobre 2017

Nombre de conseillers :

- en exercice : 29
- présents : 26
- votants : 29

Présents :

BÉZIER Joseph, MAILLARD Martine, LE DORZE Bertrand, PLONEÏS-MÉNAGER Sandrine, DAVID Philippe, FRANCO Gwënola, LEGOUX Patrick, CROM Gaëlle, LAMIABLE Patrick, BOUIN Sylvie, ALLAIN Dominique, CADOT Véronique, ROLLAND Guillaume, JOLY Chantal, BRETESCHE Julien, HAMON Jean-Yves, RIOU Sylviane, PLASSARD Vincent, DURANCE Émilie, VINCE André, MERCIER Nathalie, DELÂTRE Christophe, DARROUZÈS Didier, GOUJON Anne, PORTIER Joël, MIOT Bruno

Absents excusés :

Céline GAVELLE pouvoir à Gwënola FRANCO
Marie-Christine DUBOIS pouvoir à Joël PORTIER
Maité COSNARD pouvoir à Didier DARROUZÈS

Secrétaire de séance : Guillaume ROLLAND

Compte-rendu des décisions du Maire

Au titre des pouvoirs qui lui ont été confiés, M. le Maire a pris les décisions suivantes :

N° 022 du 14/09/2017 – Maitrise d'œuvre pour projets d'aménagement et de voirie 2017. Marché passé selon la procédure adaptée avec la société EF Etudes. Le montant total du marché s'établit à la somme de 9 660,00 € HT, soit 11 592,00 € TTC.

N° 023 du 03/10/2017 – Impression magazine municipal. Marché passé selon la procédure adaptée avec IMPRIMERIE CHIFFOLEAU. Le montant estimatif annuel de la prestation est de 10 717,00 € HT, soit 11 788,70 € TTC.

N° 024 du 04/10/2017 - Missions de CT et de coordination SPS relatives à l'extension et la restructuration du centre technique municipal. Marché passé selon la procédure adaptée avec QUALICONSULT SECURITE. Le montant total du marché est fixé à la somme de 5 560 € HT, soit 6 672 € TTC. Il se décompose comme suit : missions SPS de niveau 2 = 2 370 € HT, soit 2 844 € TTC ; mission de contrôle technique avec la mission HAND = 3 190 € HT, soit 3 828 € TTC.

MAIRIE DE VIGNEUX-DE-BRETAGNE

9, rue G.H. de la Villemarqué - BP 8 - 44360 Vigneux-de-Bretagne

Tél. 02 40 57 39 50 - fax 02 40 57 39 59

contact@vigneuxdebretagne.fr - www.vigneuxdebretagne.fr

Finances – Marchés publics

1. Rapports annuels 2016 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'alimentation en eau potable et d'assainissement collectif.

Ces rapports doivent être présentés à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération.

Ces rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service.

Le Conseil municipal prend acte des rapports ci-annexés au titre de l'année 2016.

2. Service d'assainissement collectif. Maintien de la surtaxe communale pour 2018

Il est proposé le maintien des tarifs de la surtaxe communale à leur niveau du 1^{er} janvier 2017, soit :

- Abonnement annuel (prime fixe) : 31,09 € HT ;
- Charge supplémentaire par mètre cube d'eau consommé : 0,47 € HT.

Le Conseil municipal décide du maintien des tarifs de la surtaxe communale à leur niveau du 1^{er} janvier 2017.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
29	29	0	0

3. Travaux d'aménagement de voirie entrée nord-ouest du bourg de Vigneux : rue Sainte-Anne et chemin des Bégonias - avenant n° 1

Il est proposé la passation d'un avenant n° 1 en plus-value au marché de travaux n° 2017-0010 passé selon la procédure adaptée avec l'entreprise LANDAIS André située à MESANGER (44522). Le montant de l'avenant s'élève à 6 101,00 € HT soit 7 321,20 € TTC.

Le montant du marché initial étant de 68 000,00 € HT, soit 81 600,00 € TTC, l'augmentation de + 8,97 % porte le nouveau montant du marché à la somme de 74 101,00 € HT, soit 88 921,20 € TTC.

Le Conseil municipal décide :

- d'approuver la passation de l'avenant présenté ci-dessus ;
- de donner pouvoir à M. le Maire ou l'Adjoint délégué pour signer tout document concernant cette affaire ;
- de dire que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 2315 du budget principal 2017 de la commune.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
29	23	0	6

4. Participation prévisionnelle aux dépenses de fonctionnement de l'école primaire privée Sainte Anne de Vigneux sous contrat d'association - Année scolaire 2017/2018

Pour l'année scolaire 2017/2018, il est proposé d'arrêter le montant des dépenses prévisionnelles de fonctionnement éligibles aux fonds municipaux à la somme de 181 400,00 € pour 185 élèves, soit 980,54 € par élève. Ce dernier montant correspond à un coût moyen supérieur à celui d'un élève de l'enseignement public de la commune, le dernier chiffre arrêté étant de 798,32 €. En conséquence, pour 175 élèves domiciliés sur la commune au 1^{er} trimestre et 176 aux deuxième et troisième

trimestres, il est proposé fixer la participation communale prévisionnelle totale de l'année scolaire 2017/2018 à la somme de : 140 238,21 €.

Le Conseil municipal décide :

- d'approuver les propositions ci-dessus ;
- de donner pouvoir à M. le Maire ou à l'Adjoint délégué pour signer tout document concernant cette affaire ;
- de dire que les crédits nécessaires figurent à l'article 6558 du budget principal 2017 de la commune.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
29	29	0	0

5. Délibération rectificative suite à une erreur matérielle de la délibération n°2017-045 du 3 juillet 2017 relative à la signature du marché public de restauration municipale scolaire, ALSH et Multi-Accueil : prestations d'approvisionnement et d'assistance technique - appel d'offres ouvert

La délibération en date du 3 juillet 2017 relative à la signature du marché public de restauration scolaire, ALSH et Multi-accueil, est modifiée afin d'y intégrer le montant global du marché pour toute sa durée conformément à l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

La délibération susvisée est donc complétée comme suit : le montant estimatif annuel total du marché est de 104 108 € HT ce qui correspond à un montant global estimatif sur la durée du contrat de 416 432 € HT.

Le Conseil municipal décide de donner pouvoir à M. le Maire pour signer le marché et tout document concernant cette affaire conformément à la modification ci-dessus présentée.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
29	29	0	0

6. Budget principal 2017 : décision modificative n°2

Le Conseil municipal décide d'adopter la décision modificative n° 2 ci-annexée, relative au Budget principal de l'exercice 2017.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
29	23	6	0

Urbanisme

7. Acquisition d'une section de parcelle agricole à la Contrie

Le Conseil municipal décide :

- de constater la désaffectation du chemin qui traversait la cour de l'habitation et passait entre les dépendances de M. ROUSSET et Mme LERAT ;
- de décider du déclassement de ce chemin du domaine public communal ;
- d'approuver la cession de ce chemin, correspondant aux parcelles cadastrées section YB n°142 et n°128 d'une contenance totale de 131 m² à M. ROUSSET et Mme LERAT au prix net de 20,96 €, les frais d'acte étant à la charge des acquéreurs ;
- d'autoriser M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document concernant cette affaire, et notamment l'acte notarié à intervenir.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
29	29	0	0

Bâtiments communaux, voirie, assainissement, espaces verts

8. Classement dans le domaine public des VRD du lotissement « Le Clos de la Bouvardière »

Le Conseil municipal décide :

- d'approuver l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section E n° 1881, étant entendu que les frais de notaire seront à la charge du vendeur ;
- d'approuver son intégration au domaine public communal ;
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir, ainsi que tous les documents que cette opération nécessiterait.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
29	28	0	1

9. Classement dans le domaine public des VRD du lotissement réalisé par la société COVAL

Le Conseil municipal décide :

- d'approuver l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles cadastrées section D n° 2166, 2173 et 2175, étant entendu que les frais de notaire seront à la charge du vendeur ;
- d'approuver son intégration au domaine public communal ;
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir, ainsi que tous les documents que cette opération nécessiterait.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
29	29	0	0

10. Classement dans le domaine public des VRD du lotissement « Les Vignes »

Le Conseil municipal décide :

- d'approuver l'acquisition à l'euro symbolique de 3910 m² d'espaces communs du lotissement « Les Vignes », des réseaux souples et rigides et du parc d'éclairage public, étant entendu que les frais de notaire seront à la charge du vendeur ;
- d'approuver son intégration au domaine public communal ;
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir, ainsi que tous les documents que cette opération nécessiterait.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
29	29	0	0

Erdre et Gesvres – Intercommunalité

11. Modifications des statuts de la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 relative à la Nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) impose d'apporter, par vagues successives, des modifications aux statuts de la Communauté de communes jusqu'en 2020 (modifications au 1^{er} janvier 2017, 2018 et 2020).

C'est l'occasion également de modifier les statuts pour les compléter par rapport aux nouvelles activités, mais également de procéder à des ajustements rédactionnels.

Le Conseil municipal décide d'approuver les statuts modifiés tels qu'annexés à la présente délibération.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
29	29	0	0

Affiché le 27 octobre 2017.

Joseph BÉZIER

Maire

